



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

**Le jeudi 18 décembre 1997 — N° 151**

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Jean-Pierre Charbonneau**

---

**QUÉBEC**

**18 décembre 1997**

---

**18 décembre 1997**

---

**Le jeudi 18 décembre 1997**

**N° 151**

La séance est ouverte à 10 h 04.

Moment de recueillement

### **AFFAIRES COURANTES**

M. le Président dépose:

La lettre du député de la circonscription électorale de Argenteuil, M. Régent L. Beaudet, annonçant sa démission prenant effet le 18 décembre 1997.

(Dépôt n° 1404-971218)

### **Présentation de projets de loi**

Mme Harel, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 186Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 185 en annexe)

Pour: **67** Contre: **43** Abstention: **0**

---

**18 décembre 1997**

---

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 404 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives.

La motion est adoptée.

---

M. Ménard, ministre de la Justice, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 406 Loi modifiant le Code des professions.

La motion est adoptée.

---

M. Bégin, ministre de l'Environnement et de la Faune propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 405 Loi favorisant la protection des eaux souterraines.

La motion est adoptée.

---

M. Boisclair, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 401 Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur concernant le commerce itinérant.

La motion est adoptée.

---

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

**18 décembre 1997**

---

n° 221 Loi concernant la Société de fiducie TD et Compagnie Trust Central Guaranty. — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et peut être adopté avant le 21 décembre 1997, sous réserve de l'article 22 du Règlement.  
(Dépôt n° 1405-971218)

M. Baril (Berthier) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 221, Loi concernant la Société de fiducie TD et Compagnie Trust Central Guaranty.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 221 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission des finances publiques et le ministre d'État de l'Économie et des Finances sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

---

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 247 Loi concernant La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, Compagnie Montréal Trust du Canada et Compagnie Montréal Trust. — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et peut être adopté avant le 21 décembre 1997, sous réserve de l'article 22 du Règlement.  
(Dépôt n° 1406-971218)

M. Baril (Berthier) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 247, Loi concernant La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, Compagnie Montréal Trust du Canada et Compagnie Montréal Trust.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 247 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission des finances publiques et le ministre d'État de l'Économie et des Finances sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

**Dépôts de documents**

**18 décembre 1997**

---

M. Landry, ministre d'État de l'Économie et des Finances, dépose :

Les comptes publics du gouvernement du Québec, en trois volumes, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997, conformément à l'article 71 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6).

(Dépôt n° 1407-971218)

---

M. Chevette, ministre d'État des Ressources naturelles, dépose :

Le rapport annuel de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1408-971218)

---

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Charte de la langue française, dépose :

Le rapport annuel de la Commission de toponymie, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1409-971218)

---

M. Brassard, ministre des Transports, dépose :

Le rapport annuel du Conseil de la recherche et du développement en transport, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1410-971218)

Le rapport annuel de la Société des traversiers du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1411-971218)

---

M. Simard, ministre des Relations internationales, dépose :

Le rapport annuel du ministère des Relations internationales, pour l'exercice financier terminé le 31

**18 décembre 1997**

---

mars 1997.

(Dépôt n° 1412-971218)

---

M. Boisclair, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dépose :

Le rapport annuel du Conseil des relations interculturelles, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1413-971218)

---

Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée au Revenu, dépose :

Le Sommaire statistique, concernant la renonciation et l'annulation des pénalités, des intérêts et des frais, conformément à l'article 94.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu*.

(Dépôt n° 1414-971218)

#### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Landry (Bonaventure) dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, le 17 décembre 1997, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé :

n° 224Loi concernant l'adoption de Rémi Julien – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt 1415-971218)

Le rapport est adopté.

---

M. Baril (Arthabaska) dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 17 décembre 1997, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé :

## 18 décembre 1997

---

n° 259 Loi concernant la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal – Rapporté avec un amendement.

(Dépôt 1416-971218)

Le rapport est adopté.

Mme Bélanger (Mégantic-Compton) dépose les rapports de la Commission des affaires sociales qui :

- les 9,10,12 et 16 décembre 1997, a procédé à des consultations particulières sur le projet de loi n° 171, Loi sur le ministère des Régions.

(Dépôt n° 1417-971218)

- les 16 et 17 décembre 1997, a étudié en détail le projet de loi :

n° 171 Loi sur le ministère des Régions – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 1418-971218)

- le 17 décembre 1997, a étudié en détail les projets de loi suivants :

n° 198 Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine – Rapporté avec un amendement.

(Dépôt n° 1419-971218)

n° 197 Loi sur l'Agence de développement du Centre de villégiature de Mont-Tremblant – Rapporté avec des amendements dont un au titre.

(Dépôt n° 1420-971218)

- le 17 décembre 1997, a entendu les intéressés et étudié en détail les projets de loi d'intérêt privé suivants :

n° 226 Loi concernant la Ville de Varennes – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt 1421-971218)

n° 256 Loi concernant la Ville de Blainville – Rapporté sans amendement.

(Dépôt 1422-971218)

n° 261 Loi concernant la Ville de Shawinigan – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt 1423-971218)

**18 décembre 1997**

---

n° 260Loi concernant la Ville d’Otterburn Park – Rapporté avec des amendements.  
(Dépôt 1424-971218)

Ces rapports sont adoptés.

Mme Blackburn (Chicoutimi) dépose les rapports de la Commission de l’éducation qui :

- le 17 décembre 1997, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d’intérêt privé :

n° 248Loi modifiant la Loi concernant la Fédération des commissions scolaires du Québec –  
Rapporté sans amendement.

(Dépôt 1425-971218)

Le rapport est adopté.

- les 4 et 5 décembre 1997, a procédé à des consultations particulières sur le projet de loi n° 180, Loi  
modifiant la Loi sur l’instruction publique et diverses dispositions législatives.

(Dépôt n° 1426-971218)

### **Dépôt de pétitions**

M. Kelley (Jacques-Cartier) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 650 citoyens et citoyennes de l’Ouest de l’Île de Montréal,  
concernant une consultation publique sur le programme d’assurance-médicaments.

(Dépôt n° 1427-971218)

<segment>

### **Intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le Président rend sa décision concernant la question de droit ou de privilège soulevée par le député de Richmond, le mardi 16 décembre 1997. Selon ce dernier, le ministre d’État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions et le Secrétariat au développement des régions auraient commis un outrage au Parlement en mettant sur pied le processus d’implantation des Centres locaux de développement — que l’on désigne sous le sigle de CLD —, et ce avant l’adoption par l’Assemblée nationale du projet de loi n° 171, *Loi sur le ministère des régions*. Au soutien de sa question, le député de Richmond a soumis des documents émanant du Secrétariat au développement des régions.

**18 décembre 1997**

---

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les faits soulevés par le député de Richmond au soutien de sa question ne constituent pas, à première vue, un outrage au Parlement.

Il ressort de l'analyse de la documentation transmise par le député de Richmond que la publicité et les communications d'information émanant du Secrétariat au développement des régions visent d'abord et avant tout à informer le public sur la politique gouvernementale de soutien au développement local et régional, laquelle comporte notamment l'implantation des Centres locaux de développement. Aucun de ces documents ne renferme des passages qui annoncent des effets immédiats du projet de loi n° 171.

La présidence de l'Assemblée a à plusieurs reprises fait état dans ses décisions qu'il n'y a rien de répréhensible en soi dans le fait que le gouvernement ou l'administration veuille communiquer avec le public, afin de l'informer au sujet des politiques et des programmes gouvernementaux. Ainsi, même s'il y a un lien entre le projet de loi n° 171 et les faits invoqués par le député de Richmond, ces faits n'ont aucune incidence sur le processus d'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale. En étudiant ce projet de loi, les parlementaires auront toujours la possibilité d'y apporter des amendements tout comme celle de ne pas l'adopter.

La problématique des publicités ou communications d'information émanant du gouvernement ou d'un organisme public, sur des mesures législatives encore sous étude à l'Assemblée nationale, refait souvent surface à l'Assemblée nationale. À cet égard, la présidence réitère le souhait exprimé à maintes reprises, afin que toute publicité portant sur une mesure législative non encore adoptée mentionne le rôle du Parlement et de ses membres.

#### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Chagnon (Westmount—Saint-Louis) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 9 octobre 1997, envoyée à M. Pierre Roy, secrétaire du Conseil du trésor, par M. Alain Major, secrétaire de la Commission de l'administration publique, concernant le Programme d'investissement en démarrage d'entreprises.

(Dépôt n° 1428-971218)

**18 décembre 1997**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Marsan (Robert-Baldwin) dépose :

Copie d'un avis juridique des avocats DeBlois & Associés de Québec, concernant les constables spéciaux du gouvernement du Québec (classification 303).

(Dépôt n° 1429-971218)

### **Votes reportés**

L'Assemblée procède au vote reporté à la séance du 17 décembre 1997 sur la motion de M. Trudel, ministre des Affaires municipales, proposant l'adoption du projet de loi n° 175, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 186 en annexe)

Pour: **68** Contre: **45** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 175 est adopté.

### **Motions sans préavis**

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, propose :

QUE l'Assemblée nationale offre ses plus sincères félicitations à Mme Maryse Legault, épouse du député de Châteauguay, qui a donné naissance, cette nuit, au premier enfant du couple qui se prénomme Angéline et souhaite prompt rétablissement au père.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

**18 décembre 1997**

---

À 12 h 21, du consentement de l'Assemblée, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

La séance reprend à 15 h 02.

### **Motions sans préavis**

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre la présentation et l'adoption du projet de loi n° 407, Loi modifiant la Loi électorale, et l'adoption des projets de loi suivants :

- le projet de loi n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives;
- le projet de loi n° 161, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives;
- le projet de loi n° 170, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants;
- le projet de loi n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives;
- le projet de loi n° 173, Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale;
- le projet de loi n° 183, Loi concernant le budget de la Ville de Montréal;
- le projet de loi n° 176, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec;

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4<sup>e</sup> paragraphe et le 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 53, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>

**18 décembre 1997**

---

paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 86 ainsi que le 2<sup>e</sup> alinéa du même article, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, 232, les mots «à l'étape des affaires courantes» de l'article 233, les articles 236 et 237, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 244, les articles 245 et 246, 247, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 252 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et que;

Il soit permis dès l'adoption de la présente motion de terminer l'étape des affaires courantes pour ensuite procéder aux affaires du jour afin de procéder à l'étude du projet de loi n° 407, Loi modifiant la Loi électorale, et poursuivre l'étude des projets de loi suivants :

- n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives;
- n° 161, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives;
- n° 170, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants;
- n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives;
- n° 173, Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale;
- n° 183, Loi concernant le budget de la Ville de Montréal;
- n° 176, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des finances publiques mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi

**18 décembre 1997**

---

n° 161, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'éducation met fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 170, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants, et du projet de loi n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

**18 décembre 1997**

---

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'aménagement du territoire mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 173, Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Il soit permis à un ministre de procéder à la présentation du projet de loi n° 407, Loi modifiant la Loi électorale, à l'étape des affaires du jour, malgré l'article 53;

Par la suite, la durée du débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 407, Loi modifiant la Loi électorale, soit fixée à un maximum de quarante minutes, dont quinze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, quinze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes aux députés indépendants et une réplique de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du principe soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

L'Assemblée poursuive le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives. La durée du débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives, soit fixée à un maximum de quarante minutes, dont quinze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, quinze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes aux députés indépendants et une réplique de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du principe soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

La durée de l'étude détaillée des projets de loi n° 407, Loi modifiant la Loi électorale, et n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives, en commission plénière soit fixée à un maximum de quarante-cinq minutes après le début de ses travaux et que les articles étudiés ainsi que les amendements proposés en cours d'étude soient mis aux voix sans appel nominal;

Le président de la commission plénière, à l'expiration de ce délai, mette aux voix immédiatement, sans débat et sans appel nominal, les articles et les amendements dont la commission n'aurait pas disposés, y compris les

**18 décembre 1997**

---

amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude, mais dont il saisira le président de la commission à ce moment, le titre et autres intitulés du projet de loi et fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal;

Tout député puisse, au plus tard trente minutes après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi n° 161, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, n° 170, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants, n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, et n° 173, Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer;

La durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion, soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et deux minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes;

La poursuite du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente des affaires sociales sur le projet de loi n° 176, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec, soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et deux minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la commission permanente, les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas disposé, le titre et autre intitulé du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix

**18 décembre 1997**

---

sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, deux minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de deux minutes au ministre qui présente un projet de loi; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

Au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour les députés indépendants et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise

**18 décembre 1997**

---

aux voix sans appel nominal;

L'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

L'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

-n° 407, Loi modifiant la Loi électorale;

-n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives;

-n° 161, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives;

-n° 170, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants;

-n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives;

-n° 173, Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale;

-n° 183, Loi concernant le budget de la Ville de Montréal;

**18 décembre 1997**

---

-n° 176, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux et la  
Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

À 15 h 17, M. le Président suspend la séance afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Jolivet, leader du gouvernement.

La séance reprend à 16 h 18.

À 16 h 48, après avoir entendu des remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Jolivet, leader du gouvernement, M. le Président suspend la séance afin de prendre la question en délibéré.

La séance reprend à 17 h 57.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il est prêt à rendre sa décision sur la recevabilité de la motion de suspension des règles.

À 18 h 02, M. le Président suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

La séance reprend à 20 h 02.

---

M. le Président rend sa décision concernant la recevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. le leader du gouvernement.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion est recevable pour les motifs suivants :

Il est possible par le biais d'une motion de suspension des règles de procédure de

**18 décembre 1997**

---

suspendre les règles relatives aux droits de parole prévues à l'article 209 du Règlement.

Les articles du Règlement relatifs à la suspension des règles de procédure ne sont pas incompatibles avec la Loi sur l'Assemblée nationale puisqu'ils ont été adoptés en vertu de l'article 9 de cette loi qui prévoit que l'Assemblée établit les règles de sa procédure et est seule compétente pour les faire observer.

Le maintien des paragraphes 2 et 3 de l'article 53 du Règlement n'est pas incompatible avec les dispositions de la motion qui permettent de présenter un projet de loi et de déposer des rapports de commission aux affaires du jour.

La motion ne contrevient pas à l'article 174 du Règlement puisque l'objet d'une telle motion n'est pas de demander à une commission de mettre fin à une séance, mais bien de mettre fin à son mandat et de faire rapport à l'Assemblée.

Enfin, la motion ne contrevient pas à l'article 83 de la Loi électorale, puisque son but n'est pas de modifier cette loi, mais plutôt de permettre l'étude d'un projet de loi qui, lui, a pour objet de modifier la Loi électorale.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. le Président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion proposée par M. Jolivet, leader du gouvernement : cinq minutes sont allouées à chaque député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Jolivet.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 187 en annexe)

Pour: **63** Contre: **36** Abstention: **0**

**18 décembre 1997**

---

**AFFAIRES DU JOUR**

**Dépôts de rapports de commissions**

M. Baril (Arthabaska) dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 2, 3, 4, 5 et 9 décembre 1997, a étudié en détail le projet de loi :

n° 161 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives – L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1430-971218)

---

M. Paré (Lotbinière) dépose les rapports de la Commission de l'éducation qui :

- les 8, 9, 12 et 15 décembre 1997, a étudié en détail le projet de loi :

n° 180 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives – L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1431-971218)

- le 16 décembre 1997, a étudié en détail le projet de loi :

n° 170 Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants – L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1432-971218)

---

M. Laurin (Bourget) dépose :

**18 décembre 1997**

---

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 8 décembre 1997, a étudié en détail le projet de loi :

n° 173 Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale – L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1433-971218)

### **Présentation de projets de loi**

M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 407 Loi modifiant la Loi électorale.

La motion est adoptée à la majorité des voix.

<segment>

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Adoption du principe*

M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, propose que le principe du projet de loi n° 407, Loi modifiant la Loi électorale, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 188 en annexe)

Pour: **62** Contre: **1** Abstention: **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 407 est adopté.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi n° 407 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

**18 décembre 1997**

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Jolivet, ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire, proposant que le principe du projet de loi n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 185 est adopté.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi n° 185 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

*Commission plénière*

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail les projets de loi n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives, et n° 407, Loi modifiant la Loi électorale.

Les projets de loi n° 185 et n° 407 sont étudiés en commission plénière, amendés et rapportés.

**Le vendredi 19 décembre 1997**

Les rapports sont adoptés à la majorité des voix.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'éducation relatif au projet de loi n° 170, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants, ainsi que les amendements transmis par Mme Marois, ministre de l'Éducation, et par M. Gautrin (Verdun).

Les amendements sont déclarés recevables.

Les amendements de Mme Marois sont adoptés à la majorité des voix et les amendements de M. Gautrin sont rejetés.

**18 décembre 1997**

---

Les articles ainsi amendés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'éducation n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 173, Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que l'amendement transmis par M. Trudel, ministre des Affaires municipales.

L'amendement est déclaré recevable.

L'amendement de M. Trudel est adopté à la majorité des voix.

L'article ainsi amendé du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'aménagement du territoire n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Les sections I, II et III de l'Annexe sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'éducation relatif au projet de loi n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par Mme Marois, ministre de l'Éducation.

Les amendements sont déclarés recevables.

Les amendements de Mme Marois sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles ainsi amendés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

**18 décembre 1997**

---

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'éducation n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

*Adoption*

Mme Marois, ministre de l'Éducation, propose que le projet de loi n° 170, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 170 est adopté.

---

Mme Marois, ministre de l'Éducation, propose que le projet de loi n° 180, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 180 est adopté.

---

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose que le projet de loi n° 173, Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 173 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 183, Loi concernant le budget de la Ville de Montréal, ainsi que l'amendement transmis par M. Trudel, ministre des Affaires municipales.

**18 décembre 1997**

---

L'amendement est déclaré recevable.

L'amendement de M. Trudel est adopté à la majorité des voix.

L'article ainsi amendé du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'aménagement du territoire n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 176, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

Le débat terminé, le rapport est adopté à la majorité des voix.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 161, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée au Revenu.

Les amendements sont déclarés recevables.

Les amendements de Mme Marsolais sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles ainsi amendés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des finances publiques n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

18 décembre 1997

---

*Adoption*

Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée au Revenu, propose que le projet de loi n° 161, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 161 est adopté.

---

M. Chevette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, propose que le projet de loi n° 407, Loi modifiant la Loi électorale, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 407 est adopté.

---

M. Jolivet, ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire, propose que le projet de loi n° 185, Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 185 est adopté.

---

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose que le projet de loi n° 183, Loi concernant le budget de la Ville de Montréal, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 183 est adopté.

**18 décembre 1997**

---

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 176, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec, soit adopté.

La motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 176 est adopté.

À 00 h 52, M. Brouillet, vice-président lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne à 10 heures, ce vendredi 19 décembre 1997.

#### SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 18 décembre 1997, à 14 h 12, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Leduc, députée de Mille-Îles, et de M. Ménard, ministre de la Justice et député de Laval-des-Rapides, les représentants du premier ministre, de Mme Loiselle (Saint-Henri—Sainte-Anne), la représentante du Chef de l'opposition officielle, et de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Lise Thibault, Lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

n° 39Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (*titre modifié*)

n° 151Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires

n° 154 Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique

n° 157 Loi modifiant la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé

n° 160Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports et d'autres dispositions législatives

n° 163Loi modifiant la Loi sur le curateur public et d'autres dispositions législatives relativement aux biens soumis à l'administration provisoire du curateur public

n° 164Loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires

n° 177Loi modifiant la Loi sur la recherche des causes des circonstances des décès

18 décembre 1997

---

n° 178 Loi sur l'abolition de certains organismes

n° 184 Loi concernant la rémunération des juges

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**

**ANNEXE**

**Votes par appel nominal**

Sur la motion de Mme Harel, ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, proposant que l'Assemblée soit saisie du projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale :

(Vote n° 185)

**POUR - 67**

Barbeau	Boulerice	Campeau	Harel
Baril	Brassard	Caron	Jolivet
( <i>Arthabaska</i> )		Carrier-Perreault	
Baril		Charest	
( <i>Berthier</i> )		Chevrette	
Beaudoin		Cliche	
Bégin		Côté	
Bélanger		Désilets	
( <i>Anjou</i> )		Deslières	
Bertrand		Dion	
( <i>Charlevoix</i> )		Dionne-Marsolais	
Bertrand		Doyer	
( <i>Portneuf</i> )		Duguay	
Blackburn		Dumont	
Blais		Facal	
Boisclair		Filion	
Bouchard		Gagnon	
Boucher		Gendron	

18 décembre 1997

---

Julien	Morin
Jutras	( <i>Nicolet-Yamaska</i> )
Lachance	Papineau
Landry	Paquin
( <i>Bonaventure</i> )	Paré
Landry	Payne
( <i>Verchères</i> )	Pelletier
Laprise	Perreault
Laurin	Rioux
Leduc	Rivard
Léger	Robert
Lelièvre	Rochon
Léonard	Saint-André
Létourneau	Signori
Malavoy	Simard
Marois	( <i>Richelieu</i> )
Ménard	Trudel
Morin	Vermette
( <i>Dubuc</i> )	

**CONTRE - 43**

Béchar	Bissonnet	Chalifoux	Cusano
Bélanger	Bordeleau	Chenail	Delisle
( <i>Mégantic-Compton</i> )	Bourbeau	Cherry	Farrah
Benoit	Brodeur	Ciaccia	Frulla
Bergman	Chagnon	Copeman	Gagnon-Tremblay
Gautrin	Lafrenière	Maciocia	Paradis
Gauvin	Lamquin-Ethier	MacMillan	Poulin
Gobé	Leblanc	Marsan	Sirros
Houda-Pepin	Lefebvre	Middlemiss	Vaive
Johnson	LeSage	Mulcair	Vallières
Kelley	Loiselle	Ouimet	Williams

**ABSTENTION - 0**

---

**18 décembre 1997**

---

Sur la motion de M. Trudel, ministre des Affaires municipales, proposant l'adoption du projet de loi n° 175, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal :

(Vote n° 186)

**POUR - 68**

Barbeau	Boucher	Facal	Léger
Baril	Boulerice	Gagnon	Lelièvre
<i>(Arthabaska)</i>	Brassard	Garon	Léonard
Baril	Brien	Gaulin	Létourneau
<i>(Berthier)</i>	Campeau	Gendron	Malavoy
Beaudoin	Caron	Harel	Marois
Beaumier	Carrier-Perreault	Jolivet	Ménard
Bégin	Charest	Julien	Morin
Bélanger	Chevrette	Jutras	<i>(Dubuc)</i>
<i>(Anjou)</i>	Cliche	Lachance	Morin
Bertrand	Côté	Landry	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
<i>(Charlevoix)</i>	Désilets	<i>(Bonaventure)</i>	Papineau
Bertrand	Deslières	Landry	Paquin
<i>(Portneuf)</i>	Dion	<i>(Verchères)</i>	Paré
Blais	Dionne-Marsolais	Laprise	Payne
Boisclair	Doyer	Laurin	Pelletier
Bouchard	Duguay	Leduc	Perreault
Rioux	Rochon	Simard	Trudel
Rivard	Saint-André	<i>(Richelieu)</i>	Vermette
Robert	Signori		

**CONTRE - 45**

Béchar	Chenail	Cherry	Gauvin
Bélanger		Ciaccia	
<i>(Mégantic-Compton)</i>		Copeman	
Benoit		Cusano	
Bergman		Delisle	
Bissonnet		Dumont	
Bordeleau		Farrah	
Bourbeau		Filion	
Brodeur		Frulla	
Chagnon		Gagnon-Tremblay	
Chalifoux		Gautrin	

18 décembre 1997

---

Gobé	Marsan
Houda-Pepin	Middlemiss
Johnson	Mulcair
Kelley	Ouimet
Lafrenière	Paradis
Lamquin-Ethier	Poulin
Leblanc	Sirros
Lefebvre	Vaive
LeSage	Vallières
Loiselle	Williams
Maciocia	
MacMillan	

**ABSTENTION - 0**

---

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure :

(Vote n° 187)

**POUR - 63**

Barbeau	Bertrand	Brien	Deslières
Baril	( <i>Charlevoix</i> )	Campeau	Dion
( <i>Arthabaska</i> )	Bertrand	Caron	Dionne-Marsolais
Baril	( <i>Portneuf</i> )	Carrier-Perreault	Doyer
( <i>Berthier</i> )	Blais	Charest	Duguay
Beaumier	Boisclair	Chevrette	Facal
Bégin	Boucher	Cliche	Gagnon
Bélanger	Boulerice	Côté	Gaulin
( <i>Anjou</i> )	Brassard	Désilets	Gendron

18 décembre 1997

---

Jolivet	Leduc	Morin	Rochon
Julien	Léger	(Nicolet-Yamaska)	Saint-André
Jutras	Lelièvre	Papineau	Signori
Lachance	Léonard	Paquin	Simard
Landry	Létourneau	Paré	(Richelieu)
(Bonaventure)	Malavoy	Payne	Trudel
Landry	Marois	Pelletier	Vermette
(Verchères)	Ménard	Perreault	
Laprise	Morin	Rivard	
Laurin	(Dubuc)	Robert	

**CONTRE - 36**

Béchar	Copeman	Gobé	Maciocia
Bélanger	Cusano	Houda-Pepin	MacMillan
(Mégantic-Compton)	Delisle	Johnson	Middlemiss
Benoit	Dumont	Kelley	Paradis
Bergman	Farrah	Lafrenière	Poulin
Bissonnet	Frulla	Lamquin-Ethier	Sirros
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Leblanc	Vaive
Bourbeau	Gautrin	Lefebvre	Vallières
Chalifoux	Gauvin	Loiselle	Williams
Cherry			

**ABSTENTION - 0**

---

Sur la motion de M. Chevette, ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 407, Loi modifiant la Loi électorale :

(Vote n° 188)

**POUR - 62**

**18 décembre 1997**

---

Barbeau	Brien	Harel	Morin
Baril	Campeau	Jolivet	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
<i>(Arthabaska)</i>	Caron	Julien	Papineau
Baril	Carrier-Perreault	Jutras	Paquin
<i>(Berthier)</i>	Charest	Lachance	Paré
Beaudoin	Chevrette	Landry	Payne
Beaumier	Cliche	<i>(Bonaventure)</i>	Pelletier
Bégin	Côté	Laprise	Perreault
Bélangier	Désilets	Laurin	Rivard
<i>(Anjou)</i>	Deslières	Leduc	Robert
Bertrand	Dion	Léger	Rochon
<i>(Charlevoix)</i>	Dionne-Marsolais	Lelièvre	Saint-André
Bertrand	Doyer	Létourneau	Signori
<i>(Portneuf)</i>	Duguay	Malavoy	Simard
Blais	Facal	Marois	<i>(Richelieu)</i>
Boisclair	Gagnon	Ménard	Trudel
Boucher	Gaulin	Morin	Vermette
Boulerice	Gendron	<i>(Dubuc)</i>	

**CONTRE - 1**

Dumont

**ABSTENTION - 0**